

30

Commission permanente  
Séance du 16 octobre 2023



Rapporteur : M. LENFANT

48675

11 - Mobilités

**Fourniture de bandes préfabriquées de marquage routier pour les besoins du Département d'Ille-et-Vilaine**

Le lundi 16 octobre 2023 à 14h15, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

**Etaient présents :** Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE

**Absents et pouvoirs :** M. BRETEAU (pouvoir donné à Mme FÉRET), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), Mme LARUE (pouvoir donné à Mme COURTEILLE), M. LENFANT (pouvoir donné à Mme LEMONNE), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX), Mme MOTEL (pouvoir donné à M. MORAZIN), Mme TOUTANT (pouvoir donné à M. BOURGEOUX)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h21.

**La Commission permanente**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu le code de la commande publique, notamment les articles L. 2124-2, L. 2125-1 1°, R. 2124-2, R. 2162-2 à R. 2161-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération de la Commission permanente en date du 30 janvier 2019 relative à la fourniture de bandes préfabriquées de marquage routier pour les besoins du Département d'Ille-et-Vilaine ;

Vu la délibération de la Commission permanente en date du 27 février 2023 autorisant le lancement d'une consultation et de signer les accords-cadres relatifs à la fourniture de bandes préfabriquées;

### Expose :

La consultation relative à la fourniture de bandes préfabriquées de marquage routier pour les besoins du Département d'Ille-et-Vilaine doit être relancée.

La délibération de la Commission permanente du 27 février 2023 au sujet de cette consultation comportait une erreur concernant la durée initiale du marché.

Il convient de la modifier comme suit : "chaque accord-cadre sera conclu pour la période initiale à compter de sa notification et jusqu'au 31 décembre 2024 (au lieu du 31 décembre 2023 comme cela avait été indiqué précédemment), reconductible 3 fois par période annuelle (durée maximale de quatre ans)".

Le montant estimatif global pour ces deux accords-cadres par année de reconduction est de 380 750 € HT (456 900 TTC), soit 1 523 000 € HT (1 827 600 € TTC) pour la durée totale des accords-cadres.

Les autres termes de la délibération restent inchangés.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget principal, en fonctionnement, chapitre 011, fonction 621, article 601.1, code service P321.

### Décide :

- d'autoriser le Président à modifier la période initiale du marché tel que précité et de lancer la consultation comme initialement prévu dans la délibération du 27 février 2023 ;

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer les accords-cadres avec les entreprises qui seront retenues par la Commission d'appel d'offres.

## Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 17 octobre 2023

ID : CP20231786

Pour extrait conforme